

**2023 DJS / DDCT 21** Subventions (25.000 euros) à 23 associations proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à vingt-cinq associations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>e</sup> commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN et M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Jeunesse Saint Vincent de Paul (n°12365 / 2023\_09406) – 12, rue du Bossuet (10<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association La petite rockette (n°59741 / 2023\_09327) – 125, rue du Chemin Vert (11<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Ro-Bots (n°201419 / 2023\_07941) – 38, rue Dunois (11<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Tatane (n°185433 / 2023\_09430) – 28, rue de l'Orillon (11<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Artaxe (n°186505 / 2023\_09407) – 38, rue Dunois (13<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Orient Events (n°188219 / 2023\_09408) – 75, bld Kellermann (13<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Yachad (n°39964 / 2023\_09409) – 42, rue de l'Ouest (14<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Jeunesse sportive européenne Champerret (n°59 / 2023\_00647) – 5, rue Frédéric Brunet (17<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association A.P.S.A.J. (n°16122 / 2023\_00705) – 76, rue Philippe de Girard (18<sup>e</sup>).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Culture 2+ (n°13485 / 2023\_01075) - 5, bis rue Jean Cottin (18<sup>e</sup>).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association socio-éducative des familles de l'ensemble Clignancourt (n°150 / 2023\_00246) – 88, bld Ney (18<sup>e</sup>).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Oasis 18 (n°9522 / 2023\_01480) – 12, Camille Flammarion (18<sup>e</sup>).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Réussir Paris 18 (n°189598 / 2023\_01562) – 15, rue Francis de Croisset (18<sup>e</sup>).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association ZZ spectacles (n°184480 / 2023\_01151) – 33, rue de Douai (9<sup>e</sup>).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Coup de pouce (n°195098 / 2023\_09427) – 22A, rue Gaston Rebuffat (19<sup>e</sup>).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association NOUR (n°197098 / 2023\_09429) – 54, rue Jean Baptiste Pigalle (9<sup>e</sup>).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Tatane (n°185433 / 2023\_00579) – 28, rue de l'Orillon (11<sup>e</sup>).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Vue d'ensemble (n°82761 / 2023\_09431) – 127, rue de l'Ourq (19<sup>e</sup>).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association AOCSA la 20<sup>ème</sup> Chaise (n°16203 / 2023\_02402) – 38, rue des Amandiers (20<sup>e</sup>).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Archipelia (n°18047 / 2023\_02291) – 17 - 23, rue des Envierges (20<sup>e</sup>).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Artaxe (n°186505 / 2023\_09435) – 38, rue Dunois (13<sup>e</sup>).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association football club Paris 20 (n°186748 / 2023\_09436) – 2-4, Square du Nouveau Belleville (20<sup>e</sup>).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Quartiers du monde (n°19878 / 2023\_01491) – 2-4, Square du Nouveau Belleville (20<sup>e</sup>).

Article 24 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 25.000 euros sera imputée sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.